

Conditions générales de participation – édition 2017-

Article 1^{er} Principe de course

Le Grand Mulhouse Trail Urbain consiste en une course pédestre avec classement et prise de temps se déroulant aussi bien en milieu naturel (*aspect trail*) qu'en ville (*aspect urbain*) avec un enchaînement de difficultés techniques liées au relief du parcours emprunté avec l'esprit 'trail' (*proche de la nature et autosuffisance*) comme dénominateur commun.

Article 2 Parcours et accompagnateurs

Le parcours d'une longueur de 12,6 km emprunte rues, trottoirs, pistes et allées asphaltées ainsi que chemins, sentiers et autres escaliers, passerelles et ponts. Le parcours sera fléché (*marquage horizontal et/ou au sol*)

L'accompagnement des coureurs (à pied ou en vélo) est interdit et peut entraîner la mise hors course du coureur accompagné.

Article 3 Eco-Responsabilité

L'épreuve est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Une démarche d'éco-responsabilité est demandée aux participants. Ces derniers s'abstiendront de tout jet de déchets lors de leur course (*contenants plastiques, emballages en tous genres, ...*). Toute attitude contraire à ce principe pourra entraîner la disqualification d'un coureur dûment identifié.

Article 4 Engagement – Certificat médical

La compétition est ouverte à toute personne en bonne condition physique, à partir de la catégorie Junior [*référence FFA*] sous réserves :

- > d'un entraînement préalable adapté au caractère particulier de la compétition,
- > de production d'un certificat médical portant la mention "apte à la course à pied en compétition" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou d'une licence sportive valide pour la saison en cours (2017-2018) émanant d'une fédération sportive agréée : FF Athlétisme, FF Triathlon, FF Course Orientation, FF Pentathlon Moderne.

Article 5 Inscriptions >> limitées à 1000 participants.

> Depuis 2016, les inscriptions sont exclusivement acceptées par internet via le site : www.sporkrono.fr

> Le droit d'engagement 2017 est fixé à **14 €**, incluant la taxe Internet, prise en charge par l'organisateur.

> Ouverture des inscriptions lors de la parution du Flyer annonce courant juin 2017.

> L'organisateur se réserve le droit de fermer le site internet d'inscription sans information préalable dès réception du nombre d'inscriptions requis.(1000)

> L'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif avancé.

> Les inscriptions par téléphone ou mail ne sont pas prises en compte.

> Pas d'inscription ni transfert de dossard le jour de l'épreuve.

Article 6 Dossards

Les dossards remis sont à porter face avant et entièrement visibles pendant l'épreuve.

Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement. Le retrait de dossard est possible le samedi veille de l'épreuve de 14h à 18h à la piscine municipale P et M Curie ainsi que le jour de l'épreuve à partir de 8h

Les dossards sont personnalisés pour les 800 premières inscriptions réceptionnées.

Aucun transfert ou rétrocession de dossard n'est autorisé. Tout contrevenant sera déclassé et jugé responsable en cas d'accident.

Article 7 Départ / Arrivée

Le départ est donné à 10h, devant la Mairie de Mulhouse et la piscine municipale rue Pierre et Marie Curie.

L'Arrivée est jugée sur la Place de la Réunion, face à l'Hôtel de Ville. (*Centre Ville*)

Article 8 Chronométrage

Le chronométrage est effectué sur la base d'un système de puce électronique intégrée dans le dossard.

Article 9 Classement

Les classements seront disponibles sur les sites Internet officiels dans les 24h suivant l'épreuve.

... / ...

Article 10 **Récompenses individuelles et Trophées**

Chaque participant se verra remettre un cadeau-souvenir lors du retrait du dossard.

Trophées et lots de valeurs ou dotations spécifiques récompensent les coureurs les plus valeureux du classement général scratch [8 premiers Masculins et 6 premières Féminines et 1ers par catégories H et F] selon une liste affichée le jour de l'épreuve.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou compléter ladite liste des dotations prévues.

La présence des récipiendaires est indispensable à l'heure de la remise des récompenses (12h), quelle que soit la nature et la valeur de la récompense attribuée.

Article 11 **Ravitaillement**

La course de type "trail" s'effectue en autosuffisance. Le recours à un équipement adapté individuel (*ceinture porte bidon, sac avec poche à eau, ...*) est vivement recommandé. Fruits et eau seront disponibles à l'arrivée. Aucun ravitaillement officiel intermédiaire n'est proposé.

Article 12 **Vestiaires / Douches / Piscine**

Toilettes et vestiaires (*non gardés*) sont disponibles à la piscine P et M Curie, face à l'aire de Départ.

L'accès au bassin de la piscine est autorisé après la douche avec port d'un maillot de bain obligatoire.

Article 13 **Jury**

Un jury officiel dûment constitué est habilité à prononcer la mise hors course d'un participant en cas de non respect des présentes conditions, de comportements antisportifs ou dangereux vis-à-vis de lui-même ou d'autrui.

Article 14 **Médical**

L'assistance médicale est assurée par une équipe de personnes dûment habilitées dans les domaines du secours aux personnes et des urgences médicales. Le responsable médical en place est en droit de retirer un dossard lorsque l'état de santé d'un participant est jugé insuffisant pour la poursuite de l'épreuve.

Article 15 **Assurances**

Conformément aux dispositions légales, les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile sous couvert de la FFA. Assurance individuelle accident : les licenciés visés sous 'Art.4 - Engagement' bénéficient des garanties accordées par la souscription d'une licence sportive. Il incombe aux autres participants 'non-licenciés' de s'assurer personnellement.

Article 16 **Circulation et sécurité routière**

Le parcours n'étant pas privatisé, le respect des règles du Code de la Route est opposable à tous les participants. Les coureurs doivent impérativement emprunter les trottoirs et passages piétonniers lorsqu'ils sont matérialisés.

Un service de sécurité adapté à la dangerosité est assuré par la Police Municipale et/ou Nationale sur les carrefours urbains importants et par des signaleurs bénévoles sur les carrefours urbains secondaires.

Article 17 **Parking**

Des solutions de stationnement sur des parkings extérieurs (*gratuits*) ou en sous-sol (*payants*) sont possibles à proximité des aires de départ et d'arrivée.

Article 18 **Annulation**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs et des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Le cas échéant, l'annulation de la course ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 19 **Engagement contractuel**

En acceptant son dossard, le participant atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à en respecter sans restriction les dispositions énoncées.

XX